



Pôle Education et Citoyenneté  
Directeur général adjoint :  
Philippe MITTET  
Directrice: Cécile BIENES

Direction Jeunesse et Citoyenneté  
Service Mobilités internationales  
Affaire suivie par : Marina CANOVAS  
Marina.canovas@nouvelle-  
aquitaine.fr

Poste: 05.49.60.28.28  
Réf 2022\_RNA\_MI\_V1\_33\_10

## **CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2022-2023-2024**

Numéro : 2022\_RNA\_MI\_V1\_33\_10

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L4231-1 et L4231-3 ;

**VU** la délibération n°2020.1038.SP du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 29 mai 2020 approuvant les termes du règlement d'intervention relatif à la mobilité internationale des jeunes ;

**VU** l'arrêté de délégation de signature n° EC.05.2021 du 16 novembre 2021.

### **ENTRE,**

La Région Nouvelle-Aquitaine représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional, ci-après dénommée « la Région », 14 rue François de Sourdis - 33077 BORDEAUX CEDEX

D'une part,

### **ET**

Le Lycée Vaclav Havel représenté par son Directeur, Monsieur Bruno BALLARIN, dûment autorisé à signer les présentes, ci-après dénommé « l'établissement », 5 avenue Danielle Mitterrand 33130 BEGLES, tiers-attributaire des bourses individuelles.

D'autre part,

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Le règlement d'intervention régional prévoit, dans son volet 1 chapitre 1, d'accompagner la mobilité internationale des jeunes de niveau infra-bac à l'occasion de stages en entreprise à l'étranger d'une durée de minimum de 2 semaines, plafonnée à 4 semaines pour les bénéficiaires d'une bourse Erasmus+.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de versement des aides individuelles accordées aux apprenants et d'organiser leur paiement à l'établissement.

## **Article 2 : Durée de l'action**

La période d'éligibilité de l'action s'étend du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

## **Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les parties et est valable jusqu'au 31 mai 2025.

## **Article 4 : Montant l'aide**

Cette aide est attribuée afin de permettre à l'établissement d'organiser des périodes de mobilité à l'international à ses apprenants (les bénéficiaires) pour qu'ils acquièrent une expérience formative. Elle est destinée à participer au financement d'une partie des frais engendrés par la mobilité.

Afin de faciliter la gestion des projets de mobilité, le versement des aides individuelles sera réalisé de façon groupée à l'établissement en fonction des arrêtés validés.

L'aide régionale se décompose comme suit :

- Une aide forfaitaire de 80 € par semaine complète de stage (une semaine est réputée complète lorsqu'elle comporte au minimum trois jours ouvrés).
- Un bonus de 20 € par semaine pour les apprenants ayant un statut de boursier, les apprentis et les stagiaires de la formation professionnelle.
- Pour les apprenants en situation de handicap, les frais supplémentaires liés au déplacement dans le cadre du stage pourront être pris en charge par la Région sur présentation de factures (hors frais de taxi individuel, dans la limite de 1000 € par stage) déduction faite des financements spécifiques obtenus par ailleurs.

Cette aide est susceptible d'évoluer en fonction des modifications apportées au règlement d'intervention. La présente convention peut être modifiée par avenant signé par les parties.

## **Article 5 : Modalités de dépôt**

### **5-1 - Dépôt de la demande par les apprenants**

La demande de bourse régionale doit être réalisée par chaque apprenant par internet et doit être saisie avant la date de début de stage :

La demande est à transmettre par voie dématérialisée à la Direction Jeunesse et Citoyenneté de la Région selon les modalités prévues sur le site régional Nouvelle-Aquitaine (lien accessible sur « le guide des aides » <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/> ),

L'établissement devra s'assurer que chaque apprenant a bien pris connaissance du règlement régional et communiqué les pièces justificatives demandées.

### **5-2 - Pièces constitutives de la demande**

- Un curriculum vitae,
- Une copie de la carte d'identité (recto-verso) ou du passeport, copie de la carte de séjour pour les ressortissants étrangers, en cours de validité,
- Une attestation d'attribution de bourses sur critères sociaux, le cas échéant,
- Une copie de la convention de stage signée par l'entreprise à l'étranger, l'établissement et le stagiaire (les contrats de travail ne sont pas acceptés). Une copie de la convention de stage non

signée est acceptée.

- Une carte d'invalidité, le cas échéant,
- Attestation sur l'honneur signée du chef d'établissement précisant si l'apprenant est ou non bénéficiaire d'une bourse Erasmus+ pour la même mobilité.

#### **Article 6 : Modalités d'instruction et de décision**

Les demandes individuelles des apprenants sont instruites par le service instructeur de la Région Nouvelle-Aquitaine en charge. L'instruction du dossier ne sera faite qu'après validation en ligne de la demande par l'établissement.

Les attestations de fin de stage (formulaire disponible en ligne) ou un certificat signé par l'établissement doivent être transmis à la Région dans un délai maximum de 2 mois après la fin du stage.

Une notification de l'aide régionale, signée par le Président de Région, est adressée à chaque apprenant.

#### **Article 7 : Modalités financières**

Chaque paiement (cumul des demandes individuelles des apprenants par période de départ) sera imputé sur les crédits ouverts au budget de la Région. L'aide sera versée à l'établissement de la manière suivante :

Le versement de l'aide s'effectuera sur le compte de l'établissement après téléchargement des attestations individuelles de fin de stage datées et signées par les structures d'accueil, précisant les dates réelles de début et de fin de stage en entreprise, ou un certificat signé par l'établissement mentionnant les noms des participants et les dates réelles de stage en entreprise. Cette démarche devra être effectuée par les apprenants sur leur espace en ligne.

#### **Article 8 : Obligations de l'établissement**

L'établissement s'engage, avant le démarrage de l'action, à garantir la protection des jeunes. Il lui revient de vérifier que les participants finaux sont couverts par un contrat d'assurance garantissant, pour le pays de destination, et pendant les transports :

- Les frais de santé et d'hospitalisation (notamment carte européenne d'assurance maladie),
- Les accidents,
- La responsabilité civile,
- Le rapatriement.

Le cas échéant, l'établissement souscrira lui-même une assurance au bénéfice de ses stagiaires ou apprentis.

Il est rappelé que les aides individuelles de la Région ont vocation à bénéficier à l'organisation de la mobilité de chacun des jeunes. Le reliquat devra être versé à chacun des bénéficiaires le cas échéant.

#### **Article 9 : Contrôle et évaluation**

Dans le cadre du contrôle de l'utilisation des fonds régionaux, l'établissement s'engage à répondre à toute demande d'information de la Région Nouvelle-Aquitaine en vue d'un contrôle de la réalisation des opérations financées et de leur évaluation.

L'établissement s'engage à faciliter l'accès des représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine à tout document portant sur les actions financées.

#### **Article 10 : Publicité**

Le bénéficiaire d'une aide est tenu de mentionner la participation financière de la Région. Il fera figurer les logotypes téléchargeables sur le site de la Région sur tous les documents d'information relatifs à l'objet de l'aide, précédé de la mention « avec le concours financier de la Région Nouvelle-Aquitaine ».

#### **Article 11 : Responsabilité**

L'établissement est seul responsable du respect de toutes les obligations légales qui lui incombent. La Région Nouvelle-Aquitaine, ne peut en aucun cas, ni à quelque titre que soit, être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la présente convention en ce qui concerne tout dommage causé lors de l'exécution de l'action. En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Sauf en cas de force majeure, l'établissement est tenu de réparer tout dommage causé à la Région Nouvelle-Aquitaine à la suite de l'exécution, de la mauvaise exécution ou de l'inexécution de l'action. L'établissement est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

#### **Article 12 : Clause attributive de juridiction**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quels qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable.

A défaut d'un accord à l'amiable, les tribunaux du siège du Coordinateur sont seuls compétents pour statuer sur tout litige concernant la présente Convention et survenant entre les parties contractantes. Pour ce faire, la partie la plus diligente saisie l'autre par un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, sans délai et sans condition préalable, afin d'entamer des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable, le litige peut être porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif compétent.

A cet effet, celui-ci pourra être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La loi applicable à la présente Convention est la loi française.

#### **Article 13 : Politique de protection des données à caractère personnel**

Les parties s'engagent à ce que les données personnelles échangées dans le cadre de la présente convention sont strictement protégées, conformément à la loi n° 78/17 du 6 janvier 1978 et au Règlement 2016/679 (UE) dit règlement général sur la protection des données (RGPD).

Les données recueillies (nom, prénom, date de naissance, adresse, numéro de téléphone, e-mail, établissement de rattachement, formation préparée) permettent d'instruire les dossiers de mobilité internationale et de procéder au paiement des aides en s'appuyant sur l'outil « Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine ».

Les parties s'engagent à respecter les principes fondateurs qui gouvernent les traitements de données à caractère personnel. Ainsi, elles veilleront en particulier à ne collecter et transférer que des données personnelles essentielles à l'accomplissement de leurs missions (principe de minimisation), à l'exclusion de celles susceptibles de présenter en sus une utilité en termes de traitements statistiques.

Les données sont conservées sur les serveurs le temps nécessaire aux traitements des demandes : instructions, mises en paiement, demandes de pièces justificatives et délais de recours. Les données doivent être conservées 10 ans.

Chaque partie assume l'obligation de transparence et d'information qui lui incombe. Les demandes individuelles d'exercices des droits seront traitées par chacun des partenaires pour leurs domaines de compétences respectifs. Ainsi, au regard de ses finalités de traitement, elle permet aux utilisateurs de bien comprendre le circuit de transmission des données jusqu'au paiement final, le type de données collectées, les délais de conservation et l'exercice des droits individuels.

L'établissement signataire de la présente convention et la Région Nouvelle-Aquitaine s'informeront mutuellement de l'exercice d'un droit par un administré dans le strict respect de son anonymité.

Pour toute question relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent prendre contact avec [dpo@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:dpo@nouvelle-aquitaine.fr)

A Bordeaux, le 12 janvier 2022

A Bègles , le 04/01/2022

Pour le Président du Conseil Régional  
Nouvelle-Aquitaine et par délégation

Le Directeur de l'établissement

Pour le Président du Conseil Régional  
Nouvelle-Aquitaine, et par délégation,  
La cheffe du Service Mobilités Internationales  
  
Sophie DUMAS

  
